

Conseil municipal du 21 septembre 2018

Convocation en date du 5 septembre 2018

Début de séance 20h

Présent(s) :

Bernard RUAL, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoint

Rémi BESNIER, Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE,

Emilie CHARTAGNAC, Daniel CHASSEING,

Carla LELIEVRE donne procuration à Martine CHASTAGNAC

Jean-Pierre GOUMONDIE donne procuration à Bernard Rual

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents

Delphine CLEDAT

Etienne ANGLERAUD

1. Rapport annuel SUEZ

Cet ordre du jour est ajourné suite à l'absence de SUEZ est reporté à un prochain Conseil Municipal.

2. Adressage

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le but de l'adressage : accès plus rapide des services d'urgence, livraison plus rapide, installation de la fibre dans toutes les habitations, usage du GPS...Ce travail se fait en collaboration avec La Poste.

Il remercie particulièrement la commission adressage et Rémi BESNIER pour son investissement et il lui laisse la parole pour présenter plus précisément le dossier.

A partir de la fin du bourg (panneau Chamberet), le numérotage se fera en métrique donc certaines maisons auront des numéros à 3 ou 4 chiffres. Ce chiffre indique la distance depuis le centre bourg et la maison pour les voies départementales et celle de la route départementale à la maison pour les voies communales.

En centre bourg, il n'y aura pas de changement du fait de la désignation et numérotation existantes.

Il est prévu une réunion publique pour expliquer l'adressage.

A l'unanimité, il a été décidé que le rond-point de l'arboretum serait dénommé rond-point de Schillinghsfürst.

Le devis pour la création de numéros et des panneaux s'élève à 12 000,00 €. La commande sera faite en fin d'année pour un implantation début 2019.

3. Bien sans maître

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier HOEPPE concernant la maison sise sur les parcelles BL 23 et BL 24 au lieu-dit 35 Route du Mont Ceix. Cette maison est sans maître et met en péril les maisons mitoyennes de Mr Jean-Jacques MAGNAVAL et Mr Serge PERSONNE.

Après avoir fait les démarches auprès de la préfecture et des services fiscaux, il s'avère que Mr HOEPPE est décédé depuis 15 mars 2012 et aucun impôt n'est payé depuis. La chambre des notaires a également été saisie, aucune succession est en cours. Françoise TAVERT précise par ailleurs que la commission communale des impôts locaux a donné un avis favorable après être rendue sur les lieux.

De ce fait, un arrêté de bien sans maître a été apposé sur la maison de Mr HOEPPE le 3 août 2018 et cela pendant une période 6 mois minimum.

Parallèlement le conseil municipal est amené à délibérer sur ce sujet. Martine CHASTAGNAC donne lecture de la présente délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L

1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'article 17 de la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les informations prises auprès de la chambre des notaires de LIMOGES, du service du cadastre et du Service de la Publicité Foncière de TULLE, également du service des impôts fonciers,

Vu l'arrêté numéro 52 en date du 3 août 2018 légalisé le même jour,

Vu que ledit arrêté a été affiché pendant une durée de six mois et notifié au préfet et au directeur des services fiscaux le même jour,

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs le 26 juin 2018, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution de ces biens à la commune.

Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéros 23 et 24 pour des contenances de 1 a 51 ca et 3 a 51 ca,

Qu'il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire n'avait pas acquitté les taxes foncières pendant une durée minimale de trois ans et, au vu de son enquête, demeurait inconnu,

Cet immeuble revient à la commune si elle ne renonce pas à ce droit, l'Etat n'étant pas entré en sa possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exerce ses droits, en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble apparaissant au Service de la publicité foncière, au cadastre et aux impôts fonciers, comme sans propriétaire,

ARTICLE 2 : DECIDE que la Commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal délibère favorablement pour classer cette maison sans maître et faire détruire la bâtisse pour péril.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette démolition s'élèverait à 10 000€

4. Modification du règlement du Lotissement de Boisse

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le règlement du lotissement de Boisse date de 1968 et qu'il interdit la construction de garage. Pour modifier ce règlement il faut que la majorité des propriétaires soient d'accords. Tous les riverains sont d'accords sauf deux.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour la modification du lotissement Boisse autorisant la construction de garage, remise ou annexe.

5. Lotissement Bardinal

Monsieur le Maire rappelle que deux lots dans le lotissement Bardinal étaient réservés par Polygone pour l'accession à la propriété. Il n'y a eu aucune demande donc Polygone propose la construction de deux logements PLS (agrément PLS demandé à Mr le Préfet). Ces logements au bout de 6 mois pourront être revendus aux locataires au prix fixé par les domaines ainsi que le terrain mis à disposition) Polygone par la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour ce projet. Le permis de construire sera déposé en fin d'année.

6. Ouverture d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives et fermeture du poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mr Maxime ROUZAIROL a été reçu au concours d'éducateur des activités physiques et sportives et propose l'ouverture d'un poste

d'éducateur des activités physiques et sportives au 1^{er} janvier 2019 et la fermeture du poste d'adjoint technique au 31/12/2018 (poste actuellement occupé par Mr Maxime ROUZAIROL). Maxime ROUZAIROL continuera le travail déjà en cours avec plus d'autonomie et de responsabilité.

Le conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 1^{er} janvier 2019 et la fermeture du poste d'adjoint technique au 31/12/2018

7. Achat du terrain DARTOUT

Christian MADRANGE présente au Conseil Municipal la proposition de Mr DARTOUT pour l'acquisition des parcelles CE 464, CE 37, CE 191, CE 271 d'une superficie de 25 100 m² au prix de 123 000€ soit un prix de 4,90 € m².

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition faite par Mr DARTOUT.

8. Création d'un pas de tir

Monsieur le Maire expose la demande de Mr KALEFF, nouveau président du club de tir qui souhaite créer un club de tir à l'arc.

2 types de pas de tirs pourraient être créés un pas de tir extérieur sur la propriété ARVIS récemment achetée et un pas de tir intérieur au gymnase de Scoeux.

Ces infrastructures seront à mutualiser entre le club de tir et la commune pour les activités Sport Nature.

Un dossier leader a été déposé et retenu avec un financement à 80% de l'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de réaliser l'investissement.

9. Projet de toiture photovoltaïque sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que la commune dépose une candidature dans le cadre d'appel à projets du PNR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école, la mairie, l'ancienne caserne et le bâtiment des services techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de déposer la candidature de la commune de Chamberet.

10. Village Vacances de Scoeux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société SARL Les Roches de Scoeux aura une dette à hauteur de 99 000,00 € fin septembre 2018. Elle a été mise en demeure début août et une rencontre a suivi avec le gérant lors de laquelle il s'engageait au versement de 30 000€ à 40 000€. Le trésorier a aussi envoyé des Avis de Tiers détenteur à tous les clients. Le maire va faire valoir la rupture du contrat et le Conseil municipal le suit à l'unanimité des membres présents

11. Assurance groupée

Martine CHASTAGNAC et Christian MADRANGE ont rencontré la société d'assurance AXA qui propose une mutuelle communale avec des tarifs spécifiques aux habitants. La mairie serait un lieu de rencontre et d'informations pour recevoir la clientèle.

Le conseil municipal à l'unanimité n'est pas d'accord avec cette proposition.

12. Acquisition du bâtiment laissé vacant par le comptoir des plantes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter le bâtiment du comptoir des plantes pour accueillir une activité de l'entreprise adaptée, la ressourcerie et faire une réserve de locaux pour de futures installations commerciales, artisanales.... Le montant de l'acquisition s'élèverait à 140 000€

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition pour acquérir le comptoir des plantes à hauteur de 140 000€ et donne pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Fibres optiques :

La fibre optique sera déployée fin janvier 2019 sur le nord de la commune, fin avril 2019 dans le sud de la commune, fin juillet 2019 dans le centre et en septembre dans le village de la Nouaille.

Entre la fin des travaux et la mise en service de la fibre il faudra compter entre 2 mois et 2,5 mois.

Rentrée 2018/2018

La rénovation de l'école primaire est quasiment terminée.

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2018 sont les suivants :

PS-MS : 17

GS-CP : 16

CE1-CE2 : 19

CE2-CM1 : 21

CM1-CM2 : 23

3 enfants sont scolarisés à la maison et une inscription avant la fin de l'année est prévue.

Le temps scolaire reste identique que l'année scolaire 2017-2018 soit 4.5 demi-journées et le TAP le vendredi après-midi.

PLU

Christian MADRANGE explique que la commission étudie le règlement et une question doit être évoquée concernant les commerces. Il peut être inscrit qu'un commerce reste à destination commerciale ou artisanale pendant une certaine période dans le cœur du bourg.

Le conseil municipal décide de laisser pendant 3 ans les locaux à vocation commerciale suite à une fermeture de commerce.

Courrier Gérard DECOUX

Martine CHASTAGNAC donne lecture du courrier de Mr Gérard DECOUX demandant la réduction de la vitesse Rue des Escures.

Monsieur le Maire va contacter les services du département pour évaluer les aménagements à faire.

Appartement NIANG

Laurence TER-HEIDE évoque des problèmes dans le logement NIANG : problème d'arrivée eau froide et de carrelage cassée dans la salle de bain

Route du lotissement Calais à Chastangeaux

Laurence TER-HEIDE évoque l'état de la Route du lotissement Calais à Chastangeaux qui est en mauvais état. Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont prévus avant la fin de l'année.

Maintenance des chaudières

Rémi BESNIER donne lecture des devis pour la maintenance des chaudières gaz :

SAVELYS : 850 €/an

SARL COUTURAS : 850 € / an

Il est décidé de faire travailler l'artisan local COUTURAS

Employés communaux

Rémi BESNIER évoque le travail des employés des services techniques :

- Chalets non disjonctés en 2017 + 2 400 € d'électricité supplémentaire. Emilie CHARTAGNAC lui répond que c'était à sa demande pour ne pas que la literie s'abime et moisisse.
- Problème à la piscine qui a été fermée cet été et les jeux enfants n'ont pas fonctionné. Martine CHASTAGNAC lui répond que la piscine a été fermée qu'un jour sur tout l'été.

Le BNSSA n'a pas terminé la saison donc un bassin a été fermé. Il est difficile de trouver du personnel formé en si peu de temps. Les jeux enfants avec de l'eau froide ce n'est pas possible.

- Problème au camping avec la cuve gaz, les campeurs se sont retrouvés sans eau chaude. Emilie CHARTAGNAC en a parlé avec Gaël NICON, ce problème sera anticipé pour les saisons prochaines avec un remplissage de cuve en début de printemps.
- Assainissement : une pompe de relèvement a été cassé suite à une non surveillance du dispositif 2 500 € de réparation
- Atelier des employés communaux n'est pas rangé du tout.
- Emilie CHARTAGNAC rajoute que des plages horaires non pas été respectées pendant la saison estivale et elle trouve anormale que les personnes chargées du tourisme prennent deux semaines de vacances pendant l'été. Elle en parlera lors de la commission tourisme. Monsieur le Maire lui répond que le planning 2019 sera revu mais que les personnes chargées de familles doivent pouvoir prendre des jours de congés pendant les vacances scolaires sinon le personnel communal formé ne restera pas.

Chalets

Rémi BESNIER précise que les chalets devront être revus au niveau du plancher et des terrasses

Fresque école

Marcelle LAGARDE explique qu'une fresque sera faite devant l'entrée de l'école maternelle. Le montant du devis s'élève à 1 000€.

Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le 8 décembre 2018. Les colis de Noël seront pris G20.

Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le 16 décembre à la Salle des fêtes en intérieur et extérieur avec deux spectacles.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 19h45